



RÈGLEMENTS DU CAMPING BERNARD

1 - BRUIT

Le couvre-feu est de **23h00 à 10h00** à tous les jours. La musique, les chants, les cris ou toutes autres activités bruyantes doivent cesser passé ces heures; Toute activité exercée passé ces heures doit être en respect avec le voisinage; Les MOTOCROSS ou VTT bruyants sont **INTERDITS** en tout temps sur le camping;

Les VTT peuvent circuler pour se rendre en forêt et en revenir SEULEMENT.

Tous les autres types de véhicules doivent être silencieux pour pouvoir circuler sur le terrain.

Les **Karts de golf à gaz et tous types de VTT** doivent cesser de circuler à compter de 21h chaque soir.

Les feux d'artifice et pétards sont interdits en tout temps sur le camping sauf le 24 juin entre 20h et 22h.

2 - VÉHICULES (Voiture, Moto, VTT, Kart, etc.)

Un permis de conduire est **OBLIGATOIRE**, c'est la loi! Il faut avoir 16 ANS ou plus et porter un casque pour la conduite de tout véhicule motorisé VTT sur le camping tel que prescrit par les lois en vigueur au Québec. Un enfant doit être accompagné d'un adulte pour se déplacer en véhicule motorisé sur le camping;

La vitesse maximale est de 8 km/h partout sur le camping en tout temps;

La circulation est strictement interdite sur le camping entre Minuit et 8h00 AM pour tous types de véhicule, y compris les karts de golf avec ou sans lumières. Seule la sortie en auto est tolérée durant cette période pour les urgences ou le travail. Les motos modifiées de toutes sortes ou les « Dune-Bugey » sont INTERDITES.

Les Karts ont l'obligation d'être enregistrés sur vos contrats à la barrière et les karts doivent afficher à l'arrière la plaque numérogique fournie par la barrière (dépôt de 15\$ exigé).

3 - STATIONNEMENT des véhicules

Sur votre terrain seulement. Aucun emplacement n'est réservé à qui que ce soit à l'exception de ceux qui paient pour louer un emplacement autre que leur terrain; Les rues doivent rester libres à la circulation en tout temps;

Des places de stationnement sont disponibles gratuitement à l'entrée du camping en cas de manque d'espace.

4 - CONSTRUCTION & MODIFICATIONS de vos installations

AUCUNE construction permanente n'est permise sur le camping (devantures, toitures, cabanon, dalle de ciment, etc.) Tout doit demeurer mobile et démontable en tout temps, y compris les clôtures.

Il est INTERDIT de construire les fins de semaines et durant la période des vacances de la construction (généralement entre le 15 juillet et le 7 août);

Toitures : Aucune nouvelle toiture fixe n'est autorisée. Le remplacement des toitures existantes doit être fait avec de la tôle de couleur; Les toitures en bardeau d'asphalte ou en tôle couleur métallique sont interdites.

Un seul cabanon par terrain est permis de dimensions maximales de 8 pieds de façade par 10 pieds de profondeur par 7 pieds de hauteur; Interdit de construire un cabanon, seulement des cabanons préfabriqués de vendeurs reconnus peuvent être installés.

Un seul patio de la longueur maximum de la roulotte par maximum 10 pieds de largeur est permis, en bois seulement; Les pièces fermées sont formellement interdites.

Les clôtures doivent avoir un maximum de 3 pieds de hauteur et doivent être démontables facilement. Les clôtures doivent être à minimum 3 pieds de distance de la rue pour éviter d'entraver la circulation.

Les constructions doivent être de belle apparence (propreté) et vous vous engagez à démanteler ou déménager celles-ci sur demande de la direction. Le refus de vous conformer à ce règlement entrainera l'annulation de votre contrat de location et la démolition obligatoire des constructions non autorisées.

5 - VISITEURS et PERSONNES PRÉSENTES SUR VOTRE TERRAIN

Les saisonniers sont responsables de leurs visiteurs et de tous les membres de leur famille présents sur le terrain de camping, tant au niveau des frais exigés à la barrière que pour le respect des règlements. La direction peut exiger votre départ si l'une ou l'autre de personnes présentes sur votre terrain ne respecte pas les règlements.

6 - BAINNADE

La baignade est permise aux piscines sur les heures d'ouverture lorsqu'il y a la présence d'un surveillant-sauveteur. La présence des parents des enfants de moins de 12 ans est fortement recommandée et il est obligatoire d'accompagner les enfants de 5 ans et moins. Il est **interdit de se baigner à la plage** en tout temps car il n'y a pas de surveillance.

7 - ANIMAUX

Un seul chien est permis par terrain; Les chiens doivent être tenus en laisse en tous temps, ne doivent pas déranger les voisins et vous êtes responsables de ramasser les excréments de vos animaux.

8 - SERVICES du camping

Il est strictement **DÉFENDU** (sous peine d'expulsion immédiate) de modifier les systèmes du camping, comprenant entre autres: **L'électricité** (poteaux, fils, panneaux, disjoncteurs, prises, mises à la terre, etc.), **Les égouts; L'eau** (tuyaux, robinets ou autres) ou toutes les infrastructures appartenant au camping.

9 - PROPRETÉ des terrains

Le campeur saisonnier est responsable de l'entretien de son terrain (pelouse et aspect général);

Si vous ne tondez pas votre pelouse et que la direction décide de tondre la pelouse à votre place, des frais de **35\$ par tonte + tx** seront automatiquement facturés à votre compte.

10 - ORDURES

Les ordures doivent être jetées dans les conteneurs prévus à cet effet à la sortie du terrain de camping. Seulement les ordures ménagères doivent aller dans les conteneurs. Il est interdit de jeter vos sacs à ordures dans les poubelles du camping et il est interdit de laisser les sacs en bordure des rues en tout temps. Les sacs doivent être transportés sur le **DEVANT** de votre véhicule ou à l'intérieur seulement (interdit sur le toit ou sur le coffre arrière ou autres).

Il est **DÉFENDU** de jeter de la cendre de foyer dans les conteneurs, à moins qu'elles aient été entreposées et/ou imbibées d'eau pendant au moins trois (3) jours.



11 – INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

Il est interdit d'installer des appareils de chauffage autres que ceux fournis avec votre roulotte. Les chauffettes électriques ou au propane ainsi que les poêles ou foyers au bois sont formellement interdits, à moins de fournir au camping une copie de preuve d'assurance et de responsabilité civile de 1 Million de dollars qui mentionne spécifiquement la présence de ces appareils.

12 – ACCÈS AU SITE EN PÉRIODE HIVERNALE

L'accès au site à partir de la date de fin du contrat de saisonnier (généralement le 15 septembre) et jusqu'à la date d'ouverture du camping (généralement le 1^{er} mai) est restreinte à quelques heures par jour pour vous permettre d'entretenir, vérifier et déneiger vos installations. Il est INTERDIT de séjourner à l'intérieur de vos équipements.

13 – CONTRATS et PAIEMENTS

La date limite pour le renouvellement des contrats est le **15 août**; À compter du 16 août, les terrains deviennent disponibles à la location à tout client qui souhaite réserver le site. **Les propriétaires peuvent donc louer le terrain à un autre client à leur discrétion**; Le client qui n'a pas renouvelé doit libérer le site au plus tard le 15 septembre, date de la fermeture du camping. Des frais d'entreposage d'hiver seront facturés selon le tarif en vigueur à compter du 16 septembre. Enfin, vous devrez payer le tarif de location journalier en vigueur à compter du 1^{er} mai de la saison suivante et ce, tant que vos équipements demeureront en place. La direction du camping se réserve le droit de **ne pas renouveler le contrat d'un campeur en retard de paiement. Tel que stipulé à votre contrat**, il est interdit de sous-louer vos équipements. Le contrat doit être au nom de la personne à qui appartiennent les équipements présents sur le terrain.

La location d'un terrain pour la saison doit être entièrement payée au **plus tard le 30 avril**. Passé cette date, l'accès au terrain de camping vous sera refusé jusqu'au paiement complet du solde dû. De plus, une **pénalité pouvant aller jusqu'à 2% par mois** pourrait vous être chargée sur tout solde impayé jusqu'au paiement complet du solde en souffrance. Aucune exception à ce règlement ne sera accordée. Le client n'ayant toujours pas terminé le paiement de son terrain au 1^{er} mai pourrait voir ses équipements déplacés et entreposés à ses frais afin de libérer le terrain pour le louer à d'autres campeurs.

Le nombre de personnes par terrain permis par les contrats est de quatre (4) maximum comprenant les enfants immédiats de la personne qui loue le terrain. Toute autre personne présente sur le terrain en tout temps doit payer le tarif journalier en vigueur pour la location d'un terrain de camping ou prendre arrangement avec la direction.

La direction se réserve le droit de refuser le paiement par chèques pour les clients qui ont fait des chèques sans provisions (NSF); Des frais d'administration de 20\$ seront ajoutés aux comptes des clients ayant fait un chèque NSF. Des frais d'administration de 5\$ seront également ajoutés pour chacune des modifications aux séries de chèques, telles que : l'arrêt d'un chèque, le changement de date ou autres.

13.A – VENTE DE VOS INSTALLATIONS ET TRANSFERT de CONTRAT

Il est interdit d'afficher des pancartes « à vendre » sans d'abord avoir demandé la permission à la Direction. Le formulaire obligatoire prévu à cet effet doit être rempli à l'administration avant de pouvoir afficher la vente. Le refus de se conformer à cette exigence résultera en un refus automatique de la transaction. **La direction se réserve le droit de refuser de transférer le contrat à une personne qu'elle juge inappropriée. Il est donc de votre responsabilité de demander l'acceptation du transfert à la direction avant de conclure une vente.**

Des frais d'administration seront exigés sur toute vente d'équipement préalablement approuvée par la direction selon la grille tarifaire prévue à cet effet que vous pouvez consulter en tout temps à l'accueil.

14- DÉFAUT DE PAIEMENT

La direction se réserve le droit d'expulser les clients en défaut de paiement, de leur refuser l'accès au site et de retirer leurs équipements (roulotte, devantures, cabanons, patios, etc.) du terrain loué sans aucun préavis. La direction verra à déplacer et à entreposer les équipements aux frais et aux risques des clients expulsés.

15 – MESURES DISCIPLINAIRES

Le strict respect des règlements de ce document est exigé. La direction se réserve le droit d'expulser hors du site tout campeur qui ne respecte pas les règlements. Dans l'éventualité où le locataire n'aurait pas déménagé ses installations ou tout autre bien se trouvant sur le terrain de camping en location **48 heures** après un avis d'expulsion du locateur, ces installations et ces biens deviendront automatiquement sans autres formalités la propriété du locateur, sans aucune compensation pour le locataire.

16 – DÉPLACEMENTS D'ÉQUIPEMENTS

Le client qui fait la demande de faire déplacer des équipements (roulotte, cabanons, patios, etc.) par le personnel et les équipements du camping dégage ce dernier de la responsabilité liée aux éventuels bris ou dommages pouvant être causés à ses équipements. En outre, le client accepte de déboursier le tarif horaire prévu à la grille tarifaire en vigueur

17 – AUTRES CONSIDÉRATIONS

Les employés du camping sont des représentants des propriétaires et sont autorisés à surveiller et à intervenir au besoin afin de faire respecter ces règlements. Les propriétaires du camping ou leurs représentants se réservent le droit d'expulser tout campeur ou visiteur qu'ils jugeront à leur seule discrétion indésirable. La direction se réserve le droit de modifier les règlements sans préavis. La direction du camping ne se tient pas responsable des dommages causés à la propriété du campeur ou de ses visiteurs, soit par le feu, le vol, le manque d'électricité, chute de branches, d'arbres, d'inondation ou de vandalisme, etc.

Ce document doit être signé et annexé à votre contrat conformément à notre politique de renouvellement. La direction se réserve le droit de refuser de renouveler votre contrat advenant un refus de signer ce document.

Le respect de ces règlements est important pour vous assurer une bonne qualité de service afin que vous puissiez profiter de la tranquillité méritée de vos vacances. **BONNE SAISON !**